



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-85

Interdiction des activités nautiques sur la Sèvre

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°2025-721 portant révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du PCS, le Maire conserve la responsabilité de la direction opérationnelle de la sauvegarde des populations au niveau de la commune, notamment en cas de crues ;

Considérant qu'une vigilance météorologique et crues à Niort - Deux-Sèvres (79) est émise à compter du 16 février 2026 à 10h00 (heure de Paris) et que les prévisions météorologiques annoncent le maintien d'épisodes pluvieux quotidiens durant la semaine du 16 février courant ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer les activités nautiques ;

Considérant que de nombreuses embarcations légères (canoës, kayaks, paddles, pédalos, ...) circulent sur la Sèvre en amont de la Cale du Port ;

Considérant que plusieurs ouvrages d'art tels que ceux détaillés dans le plan ci-joint constituent une zone de danger susceptible de porter atteinte à la sécurité des plaisanciers ;

ARRÊTE

Art. 1 – La navigation des embarcations légères est strictement interdite jusqu'à la fin effective de l'épisode de crues, dans les zones à risque des 5 secteurs suivants, matérialisées sur le plan joint en annexe :

- Centre-ville,
- Bas Sablonnier,
- Quai Belle-Île,
- Piscine de Pré-Leroy,
- La Cloche.

Art. 2 – La méconnaissance des dispositions du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Art. 3 – Les zones de dangers seront matérialisées par une signalisation mise en place par les services de la Ville de Niort.

Art. 4 – Le présent arrêté sera transmis au préfet du Département des Deux-Sèvres et publié de manière dématérialisée.

Art. 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 16/02/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Navigation de loisir sur la Sèvre

Zones de risques

